

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 670

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 28

Rédiger ainsi la vingt-sixième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 4 :

« 1° de l'article L. 421-30 du code des impositions sur les biens et services (création) et article 46-1 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (affectation) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.